

## Questionnaire de santé VS Certificat Médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineur(e)s. Pour toutes les licences, il est nécessaire de consulter le questionnaire de santé pour licenciés mineurs (disponible dans le lien ci-dessous). Celui-ci étant confidentiel, **IL NE DOIT EN AUCUN CAS ETRE JOINT AU FORMULAIRE EN LIGNE** : en cas de réponses uniquement négatives, il suffit de cocher la case correspondante sur le formulaire attestant sur l'honneur de la bonne santé du licencié pour être dispensé de fournir un certificat.